

# REGLEMENT DU JEU « TICKET À GRATTER »

-

## NOËL HEIKO x FUZETEA

### **Article 1. DATES DU JEU « TICKET À GRATTER »**

1. Participation au jeu « Ticket à gratter » : 1er décembre 2024 à 11h00 au 24 décembre 2024 à 23h00 et dans la limite des stocks disponibles par restaurant.
2. Le jeu « Ticket à gratter » est avec obligation d'achat d'une formule (Boisson ou Boisson/Dessert) avec un poké en taille Medium ou Large.
3. Un gagnant remportera un voyage en Laponie pour deux personnes d'un montant de 1500 euros maximum (mille cinq cents euros) de la part d'Heiko Poké et Fuzetea.
4. Plusieurs gagnants remporteront différents gains Noel Heiko :
  - 1 poké acheté = 1 poké offert (un poké au choix parmi les propositions de la carte de la même taille que le poké acheté, hors chirashi, poké double protéine et ceviche).
  - 1 boisson Fuzetea 33cl offerte.
  - 1 dessert formule offert (hors bowls sucrés).

### **Article 2. ORGANISATEUR**

La société SODEV, société par des actions simplifiées au capital social de 240 795 euros, immatriculées sous le SIREN 892741182. Dont le siège social est situé 15 rue Lafaurie de Monbadon, 33 000 BORDEAUX. Représenté par Monsieur Ugo TRUXLER agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant, organise en France dans les restaurants du réseau de licencié HEIKO POKÉ, un jeu intitulé « Gagne un voyage en Laponie et plein d'autres surprises avec Heiko Poké & Fuzetea ».

### **Article 3. ANNONCE DU JEU « TICKET À GRATTER »**

Le jeu « Ticket à gratter » est annoncé :

- Sur les pages des réseaux sociaux suivants : Instagram - Facebook - Tiktok, @heiko.poke.
- Sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.heiko-poke.com/>
- Dans nos restaurants via un affichage spécifique.

Heiko Poké se réserve le droit de faire connaître le Jeu sur différents supports marketing (autres réseaux sociaux notamment, etc).

### **Article 4. RÉGLEMENT DU JEU**

Ce jeu, avec obligation d'achat valable entre le 1er décembre 2024 à 11h00 et le 24 décembre 2024 à 23h00 en France Métropole est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants ou au siège de la société SODEV, ainsi que des membres de leur famille directes respectives (parents, enfants, frères/soeurs).

Le simple fait de participer à ce jeu « Ticket à gratter » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Le présent règlement sera présent et consultable sur le site internet d'HEIKO POKÉ rubrique « Nos Actus » ([www.heiko-poke.com](http://www.heiko-poke.com)).

### **Article 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU JEU**

Ce jeu se déroule sur la période du 1er décembre 2024 à 11h00 au 24 décembre 2024 à 23h00 en France métropolitaine.

Pour tenter de remporter un gain, le participant devra :

- Pour participer au Jeu « Ticket à gratter », chaque participant devra : effectuer une commande via le site internet [heiko-poke.com](http://heiko-poke.com) en Click&Collect ou Livraison (hors plateforme de livraison Uber Eats, Deliveroo et Just Eat) ou sur place dans les restaurants HEIKO POKÉ d'une formule avec un poké bowl taille Medium ou Large accompagnée d'une boisson de la marque Fuzetea.
- Chaque participant peut participer un nombre illimité de fois. Par exemple si le participant effectue une commande éligible au ticket à gratter le 3 décembre 2024, puis passe une autre commande éligible le 16 décembre 2024, il pourra recevoir une deuxième fois un ticket à gratter pour l'opération marketing de Noël de Heiko et Fuzetea.
- Le client recevra uniquement 1 ticket à gratter par poké Médium ou Large avec boisson commandé.

Le résultat du gagnant sera publié en « story » sur le compte INSTAGRAM d'HEIKO POKÉ le 25 décembre 2024 à 14h30 (@heiko.poke). *Par exemple le.a gagnant.e a remporté le voyage à Blois le 12 décembre...*

Le.a gagnant.e accepte en participant à ce jeu « Ticket à gratter » que son identifiant INSTAGRAM et son gain soient communiqués sur le compte INSTAGRAM d'HEIKO POKÉ (@heiko.poke).

### **Article 6. DOTATION**

Le.a gagnant.e se verra offrir un voyage pour deux adultes en Laponie d'un montant de MILLE CINQ CENTE EUROS (1 500€) valable pour l'achat d'un « forfait Vol + Hôtel » uniquement entre Février et Avril 2025. Le forfait de mille cinq cent euros (1 500€) ne comprend pas les extras de type : excursions, loisirs, boissons, repas, taxes, suppléments bagages, etc.

Avant la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité.

Le.a gagnant.e se présentera au restaurant où il a remporté son ticket gagnant afin de communiquer un e-mail ainsi qu'un numéro téléphone pour récupérer le lot. Le.a gagnant.e devra répondre dans les 14 jours suivant la notification par e-mail pour confirmer l'acceptation du gain.

La dotation sera remise au gagnant sous forme dématérialisée.

Toute indication d'identité ou d'information fausse entraînera l'élimination de la participation au présent jeu, ainsi que la perte du lot, sous réserve d'éventuelles poursuites par l'Organisateur. En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations.

La société SODEV se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de la société SODEV ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement le.a gagnant.e du bénéfice de sa dotation.

En ce qui concerne les « Tickets à gratter » gagnants pour les produits Heiko offerts, le.a gagnant.s peuvent récupérer le produit offert sur simple remise du ticket gagnant à un équipier en restaurant.

### **Article 7. RESPONSABILITÉ ET LITIGE**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si le jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée en cas de force majeure, indépendante de sa volonté, qui priverait totalement ou partiellement le.a gagnant.e du bénéfice de son gain ou entraînerait une interruption du jeu.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et son gagnant, et ce par quelque moyen que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu et se réserve le droit de le poursuivre en justice.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'usage que le.a gagnant.e pourra faire du gain, notamment l'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du gain.

Toute réclamation concernant le déroulement du jeu devra être faite à l'Organisateur, par courrier recommandé, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin du jeu ticket à gratter.

Le courrier pourra être adressé à :

SODEV

15 rue Lafaurie de Monbadon

33 000 BORDEAUX

#### **Article 8. DONNÉES PERSONNELLES**

Le participant au jeu peut être amené à communiquer ses données personnelles pour la communication du gagnant ou pour obtenir son gain. Ses données seront traitées uniquement pour les finalités de la gestion de ce jeu par la société SODEV et ses franchisés.

#### **Article 9. FRAIS**

Les participants assument seuls les frais de participation au présent jeu. Aucune contrepartie financière ou remboursement ne sera donné aux participants du fait de leur participation au jeu.

La société SODEV prendra en charge les frais relatifs à l'envoi du gain au gagnant en France métropolitaine.